



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-100

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Vu le règlement intérieur du SIAH et notamment son article 15,

Considérant la nécessité de nommer un secrétaire de séance,

Considérant la candidature de Jean-Michel DUBOIS,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Nomme** Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

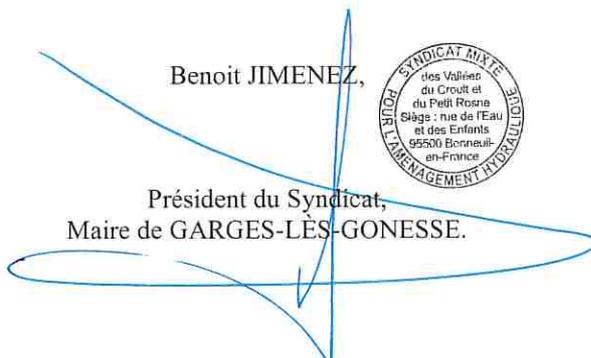
2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,


Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,


Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-101

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 30 septembre 2024

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 30 septembre 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 30 septembre 2024 a été validé par Nicole BERGERAT, secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 30 septembre 2024 par Nicole BERGERAT, secrétaire de séance,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 30 septembre 2024,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

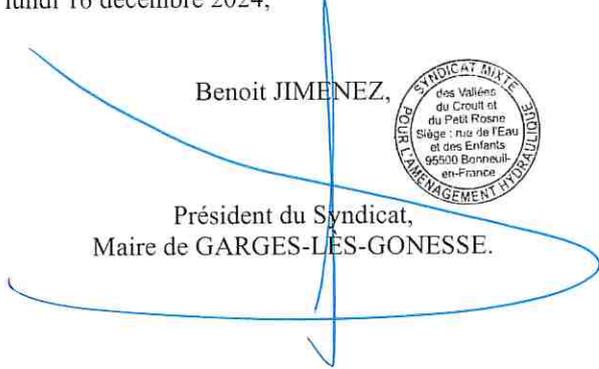
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-102

FINANCES

3 – Adoption de la décision modificative n° 3 portant sur le budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

3 – Adoption de la décision modificative n° 3 portant sur le budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées

EXPOSÉ DES MOTIFS

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Investissement								
Chap.	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
16	Emprunt et dettes assimilées	1641	Emprunt en euros		2 740 000 €	+ 30 000€		Suite reprise emprunt dans le transfert de compétences
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		4 871 583,04 €	- 30 000 €		Équilibre de la section d'investissement
Total section d'investissement						0 €	0 €	
Total général DM n° 3						0 €	0 €	

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération n° 2024-34 du 25 mars 2024 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2024,

Vu la délibération n° 2024-51 du 24 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2024,

Vu la délibération n° 2024-89 du 30 septembre 2024 portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

FINANCES

3 – Adoption de la décision modificative n° 3 portant sur le budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la décision modificative n° 3 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée comme ci-dessus,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 3.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-103

FINANCES

4 – Vote du quart des crédits en investissement eaux pluviales GÉMAPI - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

4 – Vote du quart des crédits en investissement eaux pluviales GÉMAPI - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI de 2025.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base nouveaux crédits 2024	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	415 000,00 €	103 750,00 €
2051	Concessions, droits similaires	157 000,00 €	39 250,00 €
Total chapitre 20		572 000,00 €	143 000,00 €
2111	Terrains nus	704 254,00 €	176 063,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000,00 €	12 500,00 €
21351	Installations générales Bâtiments publics	45 000,00 €	11 250,00 €
21538	Autres réseaux	430 500,00 €	107 625,00 €
2158	Autres matériels & outillage	220 000,00 €	55 000,00 €
21838	Autres matériels informatiques	60 000,00 €	15 000,00 €
21848	Autres matériels et mobiliers	16 000,00 €	4 000,00 €
2185	Matériel de téléphonie	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	Autres immobilisations	14 000,00 €	3 500,00 €
Total chapitre 21		1 549 754,00 €	387 438,00 €
2315	Immos en cours-inst. techn.	12 438 160,00 €	3 109 540,00 €
Total chapitre 23		12 438 160,00 €	3 109 540,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			3 639 978,00 €

FINANCES

4 – Vote du quart des crédits en investissement eaux pluviales GÉMAPI - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal eaux pluviales GÉMAPI 2025, dans la limite présentée ci-dessus,
- 2- **Et précise** que les crédits ouverts seront inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI 2025.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-104

FINANCES

5 – Vote du quart des crédits en investissement eaux usées assainissement - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

5 – Vote du quart des crédits en investissement eaux usées assainissement - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget annexe assainissement eaux usées 2025.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base nouveaux crédits 2024	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	455 269,52 €	113 817,38 €
2051	Concessions, droits similaires	46 500,00 €	11 625,00 €
Total chapitre 20		501 769,52 €	125 442,38 €
21351	Bâtiments d'exploitation	100 000,00 €	25 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	318 000,00 €	79 500,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	7 000,00 €	1 750,00 €
Total chapitre 21		425 000,00 €	106 250,00 €
2313	Constructions	10 132 000,00 €	2 533 000,00 €
2315	Install., mat. et outil. tech.	18 519 200,00 €	4 629 800,00 €
Total chapitre 23		28 651 200,00 €	7 162 800,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			7 394 492,38 €

FINANCES

5 – Vote du quart des crédits en investissement eaux usées assainissement - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

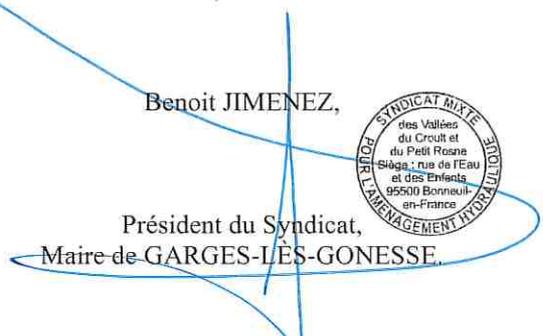
- 1- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe assainissement eaux usées 2025, dans la limite présentée ci-dessus,
- 2- **Et précise** que les crédits ouverts seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées 2025.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,


Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,


Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-105

FINANCES

6 – Vote du quart des crédits en investissement SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

6 – Vote du quart des crédits en investissement SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer de 2025.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base nouveaux crédits 2024	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	437 448,11 €	109 362,00 €
Total chapitre 20		437 448,11 €	109 362,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			109 362,00 €

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

FINANCES

6 – Vote du quart des crédits en investissement SAGE Croult-Engchien-Vieille-Mer - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer 2025, dans la limite présentée ci-dessus,
- 2- **Et précise** que les crédits ouverts seront inscrits au budget du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer 2025.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-106

FINANCES

7 – Fixation de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

7 – Fixation de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (le SIAH en l'espèce) qui en sont les redevables ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile, qui sont estimés à 13 200 000 m³ ;
- Le tarif de base fixé par l'agence de l'eau est de 0,089 € pour l'année 2025 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif du SIAH (station d'épuration et ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration) ;
- Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;
- La contre-valeur de la redevance pour performance de systèmes d'assainissement pour l'année 2025 s'élève donc à $(13\,200\,000\text{ m}^3 \times 0,089\text{ €}) \times 0,30 = 352\,440,00\text{ €}$, arrondi à 360 000,00 €.
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau s'élève donc à $360\,000,00\text{ €} / 13\,200\,000\text{ m}^3 = 0,03\text{ €}$.

FINANCES

7 – Fixation de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-6, et articles D. 213-48-12-8 à -13, et D. 213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu les conventions de mandat d'encaissement avec les sociétés CEG, SAUR, SFDE-Véolia, SUEZ et Véolia, pour le recouvrement des redevances du SIAH,

FINANCES

7 – Fixation de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

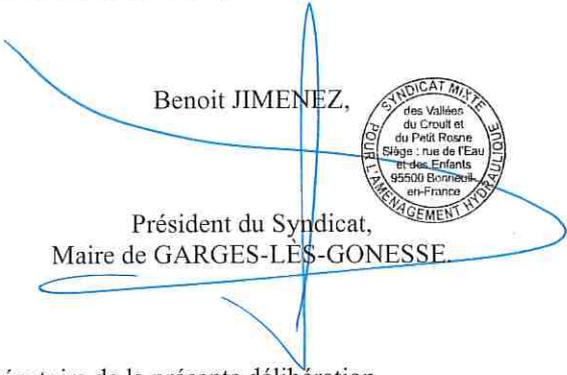
- 1- **Fixe** à 0,03 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 2- **Dit** que cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au SIAH au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans chaque convention du mandat d'encaissement,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,


Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,


Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-107

ASSAINISSEMENT

8 – Signature de l'avenant n° 9 avec le groupement conjoint OTV France (Mandataire) - SOURCES / DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION - EIFPAGE TP / LELLI ARCHITECTES portant sur les travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

8 – Signature de l'avenant n° 9 avec le groupement conjoint OTV France (Mandataire) - SOURCES / DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION - EIFFAGE TP / LELLI ARCHITECTES portant sur les travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 06 juillet 2017, le SIAH a signé un marché public avec le groupement conjoint OTV France (Mandataire) - SOURCES / DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION - EIFFAGE TP / LELLI ARCHITECTES pour un montant de 199 351 402,00 € HT et une durée globale de 10 ans fermes à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase 1.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant n° 9 rendu nécessaire a pour objet le règlement des comptes à la suite de l'indemnisation compensatoire versée par le SIAH, dans le cadre des dispositions de l'avenant n° 7, au titre des charges extracontractuelles qui ont grevé le poste de fourniture d'électricité pour l'exercice 2023 des prestations d'exploitation du marché, du fait de la flambée des prix de la fourniture d'électricité.

Cet avenant n° 9 a un impact financier sur le marché selon les modalités suivantes :

- Montant initial en € HT du marché : 199 351 402,00 €
- Montant en € HT du marché à la suite des avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : 216 128 136,53 €
- Montant en € HT de l'avenant 9 : - 723 875,31 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : - 0,36 %
- % d'écart introduit par les avenants (de 1 à 9) par rapport au montant initial du marché : + 8,05 %
- Nouveau montant en € HT du marché : 215 404 261,22 €

Les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 novembre 2024.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 9,

ASSAINISSEMENT

8 – Signature de l'avenant n° 9 avec le groupement conjoint OTV France (Mandataire) - SOURCES / DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION - EIFFAGE TP / LELLI ARCHITECTES portant sur les travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du 16 décembre 2024, l'avenant n° 9 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500),
- 2- **Prend acte** que l'avenant a pour objet la régularisation des prix de fourniture d'électricité du fait de la flambée des prix pour un montant de -723 875,31 € HT,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant n° 9, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Coult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Coult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-108

ASSAINISSEMENT

9 – Signature de l'avenant n° 1 en moins-value avec l'entreprise L'ESSOR portant sur le marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue Ambroise Jacquin sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis (Opération n° FONT 86)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

9 – Signature de l'avenant n° 1 en moins-value avec l'entreprise L'ESSOR portant sur le marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue Ambroise Jacquin sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis (Opération n° FONT 86)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 05 juin 2023, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise l'ESSOR pour une durée globale de 4 mois.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet de modifier les quantités prévues au détail quantitatif estimatif.

En effet, certaines quantités prévues au marché initial ont été diminuées :

- Partie A : Chemisage continu de la canalisation principale, partie « eaux usées » (par exemple : mètre linéaire de chemisage continu, nombre de raccordements à étancher) ;
- Partie B : Chemisage continu de la canalisation principale, partie eaux pluviales avec notamment l'annulation des travaux sur un DN600 millimètres (ajustement des travaux en fonction du projet de requalification de voirie par le département) ;
- Partie C : Reconstruction des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, avec notamment l'optimisation du nombre de sondages préalables, l'optimisation du nombre de branchements à réhabiliter, l'annulation des travaux de réfection de voirie et de reconstruction de branchements d'avaloirs (ajustement des travaux en fonction du projet de requalification de voirie par le département).

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial en € HT des prestations : 598 970,70 €
- Montant en € HT de l'avenant n° 1 en moins-value : - 125 608,90 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché : - 20,97 %
- Nouveau montant en € HT du marché : 473 361,80 €

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, ainsi qu'au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 23 septembre 2024.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1-5 et L. 2123-1,

Vu la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

Considérant la nécessité pour le SIAH de procéder à l'ajustement de certaines quantités du marché,

ASSAINISSEMENT

9 – Signature de l'avenant n° 1 en moins-value avec l'entreprise L'ESSOR portant sur le marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue Ambroise Jacquin sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis (Opération n° FONT 86)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

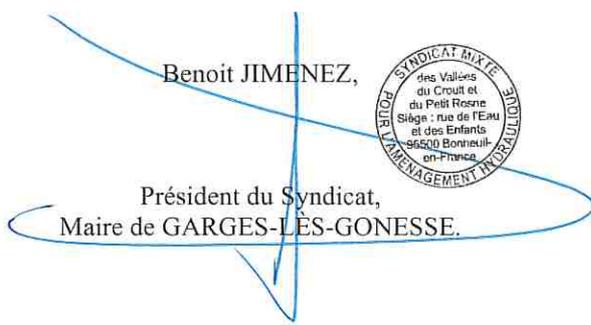
- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, l'avenant n° 1 en moins-value relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue Ambroise Jacquin sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis (Opération n° FONT 86),
- 2- **Pend acte** que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, ainsi qu'au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,


Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,


Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-109

ASSAINISSEMENT

10 – Signature de la convention n° 2024-11-50 relative à la rétrocession pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - projet de construction à l'angle du boulevard Edouard Branly et de l'avenue Auguste Perret à Sarcelles

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

10 – Signature de la convention n° 2024-11-50 relative à la rétrocession pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - projet de construction à l'angle du boulevard Edouard Branly et de l'avenue Auguste Perret à Sarcelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

La SNC SARCELLES ANGLE PERRET-BRANLY souhaite procéder à des travaux de dévoiement des réseaux pour son projet immobilier à l'angle du boulevard Édouard Branly et de l'avenue Auguste Perret à Sarcelles.

Ces travaux de réalisation de dévoiement des réseaux ont lieu dans un espace réduit, à proximité immédiate des nombreux concessionnaires, des caténaires et des voies du tramway. Une maîtrise d'ouvrage unique est nécessaire pour assurer un phasage précis à respecter scrupuleusement, sous peine de compromettre complètement le planning et de remettre en cause l'ensemble du programme de construction et du chantier.

Le projet de construction impacte les réseaux communaux d'eaux usées de 200 millimètres de diamètre et d'eaux pluviales de 300 et 500 millimètres de diamètre. Afin de permettre la réalisation du projet de construction, la SNC SARCELLES ANGLE PERRET-BRANLY s'engage à procéder, à ses frais et en tant que maître d'ouvrage de l'opération, aux travaux de dévoiement de ces réseaux.

Les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales seront intégrés au patrimoine communal puis rétrocédés au SIAH, une fois les travaux achevés après le contrôle et la réception avec la remise du plan de récolement, du DOE et des documents de réception.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de construction à l'angle du boulevard Edouard Branly et de l'avenue Auguste Perret à Sarcelles de la SNC SARCELLES ANGLE PERRET-BRANLY,

Vu la nécessité de procéder à la rétrocession des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

ASSAINISSEMENT

10 – Signature de la convention n° 2024-11-50 relative à la rétrocession pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - projet de construction à l'angle du boulevard Edouard Branly et de l'avenue Auguste Perret à Sarcelles

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la convention n° 2024-11-50 concernant la rétrocession pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - Projet de construction à l'angle du boulevard Edouard Branly et de l'avenue Auguste Perret à SARCELLES,
- 2- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-110

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS portant sur le marché public de travaux de réhabilitation et de renforcement structurel de la dalle de couverture du petit Rosne entre les places Miraville et du Marché sur le territoire de la commune de Sarcelles (Opération n° 514)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS portant sur le marché public de travaux de réhabilitation et de renforcement structurel de la dalle de couverture du petit Rosne entre les places Miraville et du Marché sur le territoire de la commune de Sarcelles (Opération n° 514)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 25 novembre 2022, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise de travaux FAYOLLE ET FILS, pour une durée de travaux de 6,5 mois.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant a pour objet :

- De retirer certaines prestations mineures prévues au marché. Certaines prestations n'étaient plus nécessaires et d'autres prix ont engendré des quantités supplémentaires, notamment la préparation de surface de l'ouvrage pour recevoir le complexe d'étanchéité, mais également les reprises de bordures trottoirs ;
- D'ajouter des prix nouveaux justifiés par des aléas de chantier ;
- Et de prolonger le marché de 2 mois.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant en € HT du marché : 584 805,70 €
- Montant en € HT de l'avenant n° 1 présenté : + 4 657,19 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des prestations : + 0,8 %
- Nouveau montant en € HT du marché : 589 462,89 €

Les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau syndical lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-6,

Vu la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

Considérant la nécessité pour le SIAH d'approuver la passation de l'avenant,

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS portant sur le marché public de travaux de réhabilitation et de renforcement structurel de la dalle de couverture du petit Rosne entre les places Miraville et du Marché sur le territoire de la commune de Sarcelles (Opération n° 514)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et de renforcement structurel de la dalle de couverture du petit Rosne entre les places Miraville et du Marché sur le territoire de la commune de Sarcelles (Opération n° 514),
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet de modifier de manière non substantielle certaines prestations du marché pour un montant de + 4 657,19 € HT, soit un écart de + 0,8 % par rapport au montant initial du marché,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-111

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

12 – Signature de la convention n° 2024-09-32 relative à la gestion de la rivière du Petit Rosne sur la commune de Sarcelles - Village

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

12 – Signature de la convention n° 2024-09-32 relative à la gestion de la rivière du Petit Rosne sur la commune de Sarcelles - Village

EXPOSÉ DES MOTIFS

La convention a pour objet de définir les conditions administratives et de gestion du tronçon de la rivière « Le Petit Rosne » aménagé en 2014 par le SIAH, entre la place du Marché et l'impasse Maffliat.

Elle vient poursuivre et mettre à jour les termes de la convention n° 638 du 16 septembre 2015, arrivée à son terme le 16 septembre 2024.

Pour rappel, la commune met à la disposition du SIAH, les emprises nécessaires à la gestion du tronçon de la rivière « Le Petit Rosne ».

Le SIAH et la commune souhaitent poursuivre l'ouverture du site au public et l'entretien des terrains, conformément aux obligations définies au sein de la convention.

Le SIAH s'engage à réaliser la gestion du lit mineur du cours d'eau et ses berges jusqu'en haut de berge, y compris les espèces en bord de berges contribuant au maintien de ces berges (soit une bande d'environ 1,50 m sur chaque rive), ainsi que les zones humides dans le méandre, jusqu'à hauteur délimitée par le lit mineur de la rivière, tel que défini sur le plan de l'annexe 2, dans le respect des contraintes hydrauliques et écologiques.

Le syndicat s'assure de la bonne tenue générale des berges, du lit du cours d'eau et des ouvrages annexes tels que les canalisations et les enrochements. Enfin, après chaque crue du Petit Rosne ou tout épisode pluvieux intense, une reconnaissance détaillée sera effectuée.

La commune s'engage à assurer l'entretien du site, à l'exception des secteurs et ouvrages à la charge du SIAH. En dehors de la zone à vocation hydro-écologique, la commune reste maître de l'aménagement paysager qu'elle souhaite réaliser.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la convention contribuant directement à assurer la conservation du domaine public, l'utilisation et l'occupation sont consenties à titre gracieux.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la gestion de la rivière du Petit Rosne à Sarcelles Village,

Vu le projet de convention concernant la gestion de la rivière du Petit Rosne à Sarcelles Village,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Considérant la nécessité d'assurer la conservation du domaine public par la passation de la convention,

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

12 – Signature de la convention n° 2024-09-32 relative à la gestion de la rivière du Petit Rosne sur la commune de Sarcelles - Village

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la convention n° 2024-09-32 concernant la gestion de la rivière du Petit Rosne à Sarcelles Village,
- 2- **Prend acte** que la convention contribuant directement à assurer la conservation du domaine public, l'utilisation et l'occupation sont consenties à titre gracieux,
- 3- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Coult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Coult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-112

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

13 – Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la ZAC multisites îlot de la Madeleine sur le territoire de la commune de Gonesse

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

13 – Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la ZAC multisites îlot de la Madeleine sur le territoire de la commune de Gonesse

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Gonesse en date du 13 janvier 2005, la ZAC multisites de Gonesse a été créée et le dossier de création approuvé.

La commune de Gonesse et Grand Paris Aménagement (GPA) ont signé un traité de concession d'aménagement le 8 février 2005, pour 8 îlots, dont celui de la Madeleine et ses ouvrages de collecte des eaux pluviales et des eaux usées.

Les ouvrages d'assainissement ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de GPA. L'autorité compétente pour les réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, destinataire des ouvrages, est le SIAH.

Les travaux achevés, GPA a transmis un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur lequel le SIAH s'est prononcé en avril 2023 en relevant des non-conformités non levées qui concernaient notamment des tests d'étanchéité sur les réseaux d'eaux pluviales, des anomalies de compactage et des inspections télévisées incomplètes.

Afin d'avancer sur la remise en gestion, les parties se sont rencontrées le 9 novembre 2023 pour établir la liste de travaux de reprise à effectuer, terminés en juillet 2024.

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la remise en gestion au SIAH, des ouvrages de collecte des eaux pluviales et des eaux usées.

À compter de la date de signature du procès-verbal, le SIAH prend possession de l'ouvrage dans un état d'entretien normal.

Le SIAH, assure la garde, l'entretien et le fonctionnement de l'ouvrage, GPA étant par voie de conséquence dégagé de toute obligation à ce titre.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de la remise en gestion au SIAH, des ouvrages de collecte des eaux usées et eaux pluviales,

Vu le projet de procès-verbal de remise en gestion des ouvrages d'eaux usées et eaux pluviales de la ZAC multisites îlot Madeleine à Gonesse,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le procès-verbal,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

13 – Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la ZAC multisites îlot de la Madeleine sur le territoire de la commune de Gonesse

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la signature du procès-verbal de remise en gestion des ouvrages des eaux pluviales et des eaux usées de la ZAC multisites îlot Madeleine à Gonesse,
- 2- **Prend acte** qu'à compter de la date de signature du procès-verbal, le SIAH prend possession de l'ouvrage dans un état d'entretien normal,
- 3- **Prend acte** que le SIAH, assure la garde, l'entretien et le fonctionnement de l'ouvrage, GPA étant par voie de conséquence dégagé de toute obligation à ce titre,
- 4- **Et autorise** le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-113

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Signature du procès-verbal de remise en gestion avec réserves du réseau d'eaux usées de l'ouvrage SGP 3501P entre le SIAH et la Société des Grands Projets

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Signature du procès-verbal de remise en gestion avec réserves du réseau d'eaux usées de l'ouvrage SGP 3501P entre le SIAH et la Société des Grands Projets

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les biens remis en gestion sont situés sur la rue de Madrid à Bonneuil-en-France.

Ils sont constitués du réseau d'eaux usées (EU) gravitaire d'une longueur totale de 79,45 mètres composé de :

- Tronçon Ubn.1139A- Ubn.1139 : 23,20 m de canalisation DN 400 en fonte intégrale ;
- Tronçon Ubn.1139A- Ubn.1141 : 40,70m de canalisation DN 400 en Polypropylène SN16 ;
- Tronçon Ubn.1141- Ubn.1086 : 16,00 m de canalisation DN 400 en fonte intégrale ;
- 4 regards : Ubn.1139, Ubn.1139A, Ubn.1141, Ubn.1086.

Les tronçons Ubn.1139A- Ubn.1139 et Ubn.1141- Ubn.1086 réalisés par ADP ont fait l'objet d'opérations préalables à la réception entre le SIAH et ADP comme prévu dans la convention n° 2018CONV346.

Une réserve résiduelle concernant l'accessibilité des regards est maintenue jusqu'à la fin des travaux tous corps d'état de la Société des Grands Projets (SGP) dans l'ouvrage 3501P et le repli de son emprise chantier courant 2028. Une fiche signalétique avec des numéros d'astreinte a été fournie par la SGP pour assurer un accès au site 24h/24 et 7j/7 au SIAH. La fiche est fournie en annexe.

Le SIAH et SGP souhaitent acter par un procès-verbal, la prise en possession de l'ensemble des ouvrages décrits ci-dessus par le SIAH avec la réserve résiduelle : Accès du SIAH au site 24h/24 7j/7.

Une visite ultérieure de levée de cette réserve sera programmée entre la SGP et le SIAH en 2028.

Le SIAH assurera l'exploitation et la maintenance du réseau à compter de la date de signature du procès-verbal. La SGP assurera au SIAH l'accessibilité aux regards situés dans son emprise jusqu'au repli définitif de ses installations chantier.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de la remise en gestion au SIAH des eaux usées de l'ouvrage SGP 3501P,

Vu la nécessité d'une réserve résiduelle concernant l'accessibilité des regards,

Vu le projet de procès-verbal de remise en gestion avec réserves du réseau des eaux usées de l'ouvrage SGP 3501P,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le procès-verbal,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Signature du procès-verbal de remise en gestion avec réserves du réseau d'eaux usées de l'ouvrage SGP 3501P entre le SIAH et la Société des Grands Projets

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la signature du procès-verbal de remise en gestion avec réserves du réseau d'eaux usées de l'ouvrage SGP 3501P,
- 2- **Et autorise** le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-114

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

15 – Signature du procès-verbal de remise en gestion de la ZAC des Grands Champs sur la commune du Thillay

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

15 – Signature du procès-verbal de remise en gestion de la ZAC des Grands Champs sur la commune du Thillay

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la commune de Le Thillay ont souhaité développer sur le territoire de la commune, une zone d'activité sur un terrain correspondant au périmètre de la ZA Les Grands Champs.

L'aménagement du parc d'activités a été réalisé par la LGCA (Les Grands Champs Aménagement), laquelle a obtenu le 23 mai 2014 un arrêté de permis d'aménager délivré par la commune de Le Thillay.

Les travaux sont achevés et la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée le 16 août 2023 indique une date de fin de chantier au 28 juillet 2023, pour la globalité de l'opération.

Le 28 juin 2016, la CARPF, la commune de Le Thillay et la LGCA ont signé une convention de transfert des équipements communs (espaces collectifs comprenant les voiries et les réseaux d'assainissement).

Il est proposé d'acter dans un procès-verbal, la remise dans leur état d'usure normale, des ouvrages d'assainissement du lotissement ayant vocation à devenir publics et réalisés par la LGCA, dans les conditions définies à l'article 3 de la convention de transfert des équipements communs du lotissement.

La remise par le lotisseur à la CARPF/SIAH concerne :

- Le réseau d'assainissement eaux usées dans le lotissement Les Grands Champs « A Park » ;
- Le réseau d'assainissement eaux pluviales dans le lotissement Les Grands Champs « A Park », ainsi que son bassin de rétention enterré ;
- Les ouvrages hydrauliques exutoires des noues plantées de récupération des eaux pluviales.

De la réception des travaux et jusqu'à la remise des ouvrages, la gestion et l'entretien seront assurés par l'ASL Les Grands Champs Aménagement.

L'ASL continuera d'entretenir les ouvrages en bon état jusqu'à la signature du procès-verbal de remise de l'ouvrage.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme,

Vu la nécessité de la remise en gestion à la CARPF et au SIAH, des ouvrages de collecte des eaux usées et eaux pluviales,

Vu le projet de procès-verbal de remise d'ouvrage des équipements communs du lotissement : « Assainissement » Avenue des Grands Champs à Le Thillay,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le procès-verbal,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

15 – Signature du procès-verbal de remise en gestion de la ZAC des Grands Champs sur la commune du Thillay

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage des équipements communs du lotissement « Assainissement » Avenue des Grands Champs au Thillay,
- 2- **Et autorise** le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-115

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

16 – Signature de la convention d'occupation du domaine public pour la récupération des calories sur les eaux usées de l'usine de traitement d'eau de Bonneuil-en-France pour le réseau de chaleur de la ville de Garges-lès-Gonesse

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

16 – Signature de la convention d'occupation du domaine public pour la récupération des calories sur les eaux usées de l'usine de traitement d'eau de Bonneuil-en-France pour le réseau de chaleur de la ville de Garges-lès-Gonesse

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2021, la commune de Garges-lès-Gonesse a décidé de mettre en œuvre un réseau de chaleur à l'échelle de son territoire. Par une convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 12 janvier 2023, elle a confié à la société Energie Verte de Garges-lès-Gonesse, la responsabilité du service public de production, le transport et la distribution de chaleur, destiné à couvrir les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire des abonnés au réseau.

La station de dépollution de Bonneuil-en-France rejette des eaux traitées grâce à une canalisation de transfert débouchant dans la Seine via le collecteur d'eaux pluviales dénommé « Garges-Épinay ». Ces rejets constituent une source de chaleur fatale « basse température » exploitable pour alimenter le réseau de chaleur grâce à l'installation d'une centrale de pompe à chaleur.

Dans ce cadre, la commune a prévu que le délégataire du réseau installe et exploite une centrale de pompe à chaleur connectée au réseau de rejet des eaux de la station de dépollution. À cette fin, le Syndicat doit autoriser l'occupation de son domaine pour permettre la récupération de la chaleur contenue dans les eaux rejetées en aval des installations de traitement de la station, afin de l'intégrer au réseau de chaleur communal.

En contrepartie de cette autorisation d'occupation pour une durée de 23 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2047, et conformément aux dispositions de l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la ville de Garges-lès-Gonesse, ou son délégataire, s'engage à verser une redevance annuelle de cinq mille euros (5 000 €), actualisée chaque année au 30 juin selon la formule suivante :

$$C1 = C1o \times (0.25 + 0.75 \times Fsd2/Fsd2o)$$

Avec :

- $C1o = 5\,000,00$ € HT au 01/01/2022 ;
- $Fsd2$ = Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice "Frais et services divers catégorie 2" publié au Moniteur des Travaux Publics" (référence : FSD2) ;
- $Fsd2o$: Valeur connue au 01/01/2022.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,

Vu le projet de convention relatif à l'occupation de terrains appartenant au SIAH par des ouvrages et réseaux de la ville de Garges-lès-Gonesse afin de permettre la récupération des calories sur les eaux usées de de la station de dépollution de Bonneuil-en-France pour le réseau de chaleur de la ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

16 – Signature de la convention d'occupation du domaine public pour la récupération des calories sur les eaux usées de l'usine de traitement d'eau de Bonneuil-en-France pour le réseau de chaleur de la ville de Garges-lès-Gonesse

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la signature de la convention n° 2024-11-53, relative à l'occupation de terrains appartenant au SIAH par des ouvrages et réseaux de la ville de Garges-lès-Gonesse afin de permettre la récupération des calories sur les eaux usées de la station de dépollution de Bonneuil-en-France pour le réseau de chaleur de la ville de Garges-lès-Gonesse,
- 2- **Prend acte** que la convention est consentie pour une durée de 23 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2047,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget Principal, chapitre 70 article 7223,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,

Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Coult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC, 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Coult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-116

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

**17 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur la fourniture, la pose, l'installation et la maintenance de bornes de recharge de véhicules
(Marché n° 10-24-04)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

17 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur la fourniture, la pose, l'installation et la maintenance de bornes de recharge de véhicules (Marché n° 10-24-04)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les pouvoirs adjudicateurs qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules (légers, lourds, autobus/autocars) doivent, lorsqu'ils renouvellent leur parc, acquérir une part de véhicules à faibles émissions (VFE) et de véhicules à très faibles émissions (VTFE).

Le SIAH s'est engagé à se conformer à cette réglementation et à respecter dans son actuel marché de location, le seuil minimum de 40 % de véhicules propres.

À ce titre, il apparaît nécessaire pour le SIAH d'équiper son parking de bornes de recharge pour véhicules électriques. Les bornes de recharge devront être installées et être fonctionnelles pour le mois de septembre 2025, au plus tard.

Le projet de consultation comprend :

- ✓ La **fourniture**, la **pose** et l'**installation** des bornes de recharge : Il s'agit de bornes à 2 points de charge et intégrant les protections électriques dans la borne. L'équipement initial comptera 20 points de charge (donc 10 bornes doubles) en 7,4 kW et 2 points de charge (donc 1 borne double) accélérée en 22 kW. L'installation est prévue sur le parking côté nord-ouest et sud-ouest (proximité des passages de câble réduisant le coût des travaux) ;
- ✓ Et la **maintenance** et l'**exploitation** des infrastructures pour garantir leur bon fonctionnement à long terme : la supervision et gestion d'accès des bornes et le maintien en condition opérationnelle du parc (interventions de maintenance curative et préventive).

Le SIAH est accompagné par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « MOBILEESE » dans les différentes étapes du projet comprenant l'étude et le suivi du projet, les préconisations de travaux électriques et VRD du poste de livraison, les travaux de génie civil, les travaux de génie électrique général, la fourniture et la pose de bornes de recharge. L'AMO a également la charge d'assister le SIAH dans la rédaction des pièces marchés, l'analyse des offres et l'attribution du marché. L'assistant à maîtrise d'ouvrage suivra la réalisation des travaux avec le ou les futurs titulaires, jusqu'à la réception des travaux et la mise en service des bornes de recharge et assurera un accompagnement dans la mise en place du contrat d'exploitation et de maintenance des bornes pour en assurer la pérennité et le bon fonctionnement au quotidien.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'une consultation.

La consultation sera lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1-1 et R. 2123-1-1 du Code de la commande publique.

La pose, la fourniture et l'installation des bornes devront être réalisées sur 3 mois pour un montant estimé à 110 000,00 euros HT et la maintenance et l'exploitation sur 4 ans maximum (2 ans fermes puis un an, reconductible une fois) pour un montant total estimé à 30 000,00 euros HT.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 pour la fourniture, la pose et l'installation, et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6156 pour l'exploitation et la maintenance.

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

17 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur la fourniture, la pose, l'installation et la maintenance de bornes de recharge de véhicules (Marché n° 10-24-04)

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1-1 et R. 2123-1-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code du travail et notamment ses articles R. 4226-14 à 16,

Considérant la nécessité pour le SIAH d'équiper son parking de bornes de recharge pour véhicules électriques et conformément aux obligations réglementaires d'acquiescer une part de véhicules à faibles émissions et de véhicules à très faibles émissions,

Considérant la nécessité de lancer une consultation selon la procédure adaptée,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

17 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur la fourniture, la pose, l'installation et la maintenance de bornes de recharge de véhicules (Marché n° 10-24-04)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le Président à lancer une procédure adaptée et à signer les marchés publics avec le(s) titulaire(s) pour la fourniture, la pose, l'installation et la maintenance de bornes de recharge de véhicules (Marché n° 10-24-04),
- 2- **Prend acte** que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 pour la fourniture, la pose et l'installation, et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6156 pour l'exploitation et la maintenance,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif aux marchés publics.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-117

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

18 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 2024-05-11 relatif au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude inter sage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du Valois

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

18 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 2024-05-11 relatif au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude inter sage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du Valois

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude intersage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du Valois a été signée entre le SIAH (coordonnateur), le Syndicat Marne Vive et le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Marne La vallée, le 1^{er} août 2024.

La procédure formalisée choisie initialement dans la convention n'est pas adaptée aux marchés de recherche et de développement. Il convient donc de la modifier par la procédure relative à l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique, non soumise à la mise en concurrence et à la publicité.

Il est proposé de modifier également les montants figurant dans la convention.

Le montant de l'étude proposée par le BRGM est de 645 025,00 € HT dont 20 % pris en charge par le BRGM et 516 020,00 € HT à la charge du groupement de commandes (SIAH + SMV + SIAM).

Le nouveau plan de financement du diagnostic quantitatif est le suivant :

- Coût prévisionnel de l'opération : 516 020,00 € HT soit 619 224,00 € TTC au lieu de 350 000,00 € HT soit 420 000,00 € TTC ;
- Contribution prévisionnelle dans le cadre d'une subvention accordée par l'AESN : 80 % du montant soit 495 379,00 € TTC au lieu de 336 000,00 € ;
- Autofinancement (avance par le SIAH) : 123 845,00 € TTC au lieu de 84 000,00 € TTC ;

Le montant de l'étude, déduction faite des subventions publiques accordées dans le cadre de l'appel à projet ou en dehors, ainsi que les frais annexes (frais de publicité, frais éventuels des actions contentieuses...) sont supportés par les Parties au prorata du nombre de Parties présentes dans le Groupement, soit un montant prévisionnel de 41 281,00 € TTC au lieu de 28 000,00 € TTC par partie.

Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

18 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 2024-05-11 relatif au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude inter sage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du Valois

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Nicole BERGERAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique,

Vu la convention n° 2024-05-11 relative au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude intersage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du Valois,

Vu la modification de la procédure initiale et des montants,

Vu le projet d'avenant n° 1 relatif à la convention n° 2024-05-11,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

SAGE CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER

18 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 2024-05-11 relatif au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude inter sage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du Valois

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À 40 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION :

- 1- Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, l'avenant n° 1 à la convention n° 2024-05-11 relatif au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude intersage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du Valois, ayant pour objet la modification de la procédure initiale et le montant de l'étude,
- 2- Prend acte** que les dépenses sont inscrites au budget annexe du SAGE Croult-Enguien-Vieille Mer, chapitre 20, article 2031, et que les recettes sont inscrites au budget annexe du SAGE Croult-Enguien-Vieille Mer, chapitre 13, article 1311,
- 3- Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

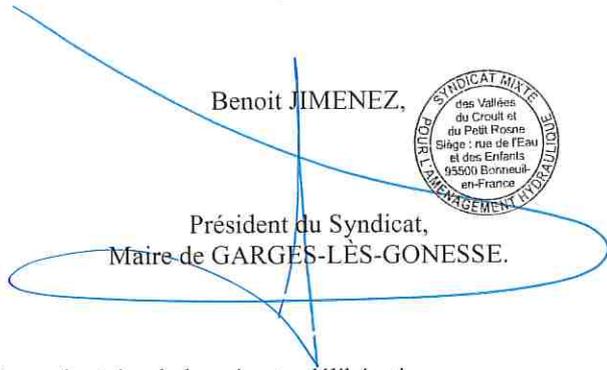
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-118

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

19 – Signature de la convention n° 2024-10-49 de recherche et développement partagés avec le BRGM concernant l'étude intersage relative au renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'Éocène du Valois francilien

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

SAGE CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER

19 – Signature de la convention n° 2024-10-49 de recherche et développement partagés avec le BRGM concernant l'étude intersage relative au renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'Éocène du Valois francilien

EXPOSÉ DES MOTIFS

En juin dernier, le Comité Syndical du SIAH a adopté la convention n° 2024-05-11 de groupement de commandes entre le SIAH, le Syndicat Marne Vive (SMV) et le Syndicat Marne et Beuvronne (SIAM), respectivement structure porteuse des SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, Marne Confluence et Marne et Beuvronne, afin de réaliser un diagnostic quantitatif de la nappe de l'éocène du Valois à l'échelle francilienne. Le SIAH est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier l'hydrogéologie. Il mène des actions de recherche partenariale et propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux.

Il est proposé de conclure avec le BRGM, une convention conformément à la procédure relative à l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique, non soumise à la mise en concurrence et à la publicité, pour mener un programme de recherche et de développement partagés sur le renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'éocène du Valois francilien.

Le programme de recherche a pour objet de :

- Fournir de nouvelles connaissances nécessaires à la définition des débits minimums biologiques, notamment :
 - Comprendre l'architecture stratigraphique afin de caractériser les géométries des formations géologiques perméables et imperméables et d'identifier les variations latérales de faciès qui peuvent former des barrières hydrogéologiques ;
 - Analyser les relations entre les différents compartiments aquifères ;
 - Identifier les relations entre nappes et cours d'eau permettant de quantifier la ressource en eau disponible et les besoins liés aux milieux naturels ;
 - Avoir une meilleure connaissance des prélèvements en eau (volumes, répartition spatiale et temporelle, aquifères captés) et de quantifier les ressources existantes ;
 - Fournir une synthèse des connaissances nécessaires à la création d'un éventuel modèle numérique, outil d'aide à la décision pour une gestion intégrée et durable des ressources en eau ;
 - Élaborer un schéma conceptuel hydrogéologique du fonctionnement des différents aquifères de la zone d'étude à partir des données disponibles dans la littérature et de nouvelles connaissances acquises durant l'étude ;
 - Estimer la faisabilité d'un modèle numérique hydrogéologique des formations cénozoïques de la masse d'eau de l'Éocène du Valois francilien.

Le programme de recherche se déroulera sur 27 mois pour un coût total de 645 025,00 € HT dont 20 % pris en charge par le BRGM et 516 020,00 € HT à la charge du groupement de commandes (SIAH + SMV + SIAM).

Les membres du groupement de commandes (SIAH + SMV + SIAM) ont candidaté à l'appel à projets « Études Volumes Prélevables » porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue d'obtenir un financement à 100 % de cette étude.

Conformément à la convention n° 2024-05-11 du groupement de commandes, le SIAH avancera les dépenses et réclamera ensuite à part égale la somme due par chaque membre du groupement de commandes, déduction faite des subventions accordées.

Les dépenses seront inscrites au budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

19 – Signature de la convention n° 2024-10-49 de recherche et développement partagés avec le BRGM concernant l'étude intersage relative au renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'Éocène du Valois francilien

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Nicole BERGERAT,

Vu l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention n° 2024-10-49 de recherche et développement partagés relative au renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'éocène du Valois francilien,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À 40 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la convention n° 2024-10-49 de recherche et de développement partagés entre le BRGM et le SIAH (en tant que coordonnateur du groupement de commandes), relative au renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'éocène du Valois francilien,
- 2- **Prend acte** que le montant de cette mission est de 645 025,00 € HT dont 20 % pris en charge par le BRGM et 516 020,00 € HT à la charge du groupement de commandes,
- 3- **Prend acte** que les dépenses seront inscrites au budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-119

RESSOURCES HUMAINES

20 – Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

20 – Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation, soit une convention de participation financière, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

La collectivité souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la MNT souscrite par le CIG Grande Couronne, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2025. Il est souscrit pour une durée de 4 ans.

La présente convention étant un contrat administratif, la collectivité peut le résilier pour un motif d'intérêt général selon les principes définis par ces contrats, ou pour faute, même dans le silence du contrat, en dehors des cas prévus par le décret précité. Toute décision de résiliation doit parvenir à l'opérateur avant le 30 juin.

Le risque prévoyance pour les agents stagiaires, agents titulaires, et contractuels de droit privé sont les suivants :

- Incapacité de travail ;
- Invalidité ;
- Décès.

Formule sur la nouvelle Convention 2024-2029	Tarif 2025 de la convention 2024-2029
Garantie de base : (Incapacité temporaire de travail : 90% du TI + NBI + 40% du RI Invalidité permanente : 90% du TI + NBI)	2,43%
Garantie de base : (Incapacité temporaire de travail : 90% du TI + NBI + 40% du RI Invalidité permanente : 90% du TI + NBI) Option Décès	2,73%
Garantie de base : (Incapacité temporaire de travail : 90% du TI + NBI + 40% du RI Invalidité permanente : 90% du TI + NBI) Option Décès Option : Perte de retraite	3,42%

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation est fixé par délibération.

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €.

RESSOURCES HUMAINES

20 – Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n° 2019-144 en date du 11 décembre 2019,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

RESSOURCES HUMAINES

20 – Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Décide**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
- 2- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €,
- 3- **Et autorise** le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance et tout acte en découlant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-120

RESSOURCES HUMAINES

21 – Participation du SIAH à la protection sociale complémentaire du risque prévoyance

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

21 – Participation du SIAH à la protection sociale complémentaire du risque prévoyance

EXPOSÉ DES MOTIFS

La protection sociale complémentaire constitue une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, elle permet de renforcer l'attractivité de la collectivité et constitue également un vecteur de fidélisation.

La mise en place de la protection sociale complémentaire s'inscrit dans une démarche de dialogue social afin de déterminer les conditions et le niveau de participation de l'employeur public aux contrats santé et prévoyance de ses agents.

Comme précisé dans la délibération n° 2022-13 du 7 février 2022 sur le débat sur la protection sociale complémentaire, il a été mis en œuvre début 2024 un dialogue social avec l'organisation syndicale siégeant au Comité Social Territorial du SIAH, sur le niveau de la participation du SIAH pour la complémentaire prévoyance.

Selon le décret du 22 avril 2022, la participation mensuelle au financement des garanties ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 €.

Actuellement, la participation financière du SIAH s'élève à 10 € nets mensuels par agent.

Il résulte du dialogue social la proposition d'une nouvelle participation financière du SIAH de la manière suivante :

- Un montant fixe par agent avec une participation minimum de l'agent de 1 € lorsque le montant de la cotisation est inférieur au montant fixe de la participation.
- Le montant fixe par agent est de 50 € bruts révisibles.

Si le montant de la cotisation est inférieur à 50 €, le montant de la participation est égal au montant de la cotisation retranché de 1 €.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la protection obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

RESSOURCES HUMAINES

21 – Participation du SIAH à la protection sociale complémentaire du risque prévoyance

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance à un montant fixe de 50 € bruts révisables, et lorsque le montant de la cotisation est inférieur à 50 € la participation s'élève au montant de la cotisation moins 1 €,
- 2- **Approuve** la mise en œuvre de cette participation pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), contractuels de droit public et de droit privé, et dans les conditions énoncées ci-dessus,
- 3- **Et prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-121

RESSOURCES HUMAINES

22 – Modification du tableau des emplois

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

22 – Modification du tableau des emplois

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une réorganisation des services a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 25 novembre dernier.

Cette réorganisation se caractérise par une division du service maîtrise d'œuvre en deux services spécialisés, l'un en maîtrise d'œuvre rivières et l'autre en maîtrise d'œuvre assainissement. Par ailleurs, la réorganisation a conduit à repositionner hiérarchiquement les services de la direction de la DGA projets, entre ceux qui sont directement rattachés à la DGA et ceux rattachés à son adjoint.

Concernant la création d'emploi, cette réorganisation conduit à la création du poste de responsable du service maîtrise d'œuvre assainissement. Le poste de responsable du service maîtrise d'œuvre change uniquement d'intitulé en devenant le poste de responsable du service maîtrise d'œuvre rivières.

Dernière délibération portant sur l'emploi	Filière	Intitulé de l'emploi	Grades de référence	Cadre d'emplois de référence
	Technique	Responsable du service maîtrise d'œuvre assainissement	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux

Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique		
Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
2 ^{de} de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier les emplois,

RESSOURCES HUMAINES

22 – Modification du tableau des emplois

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, les modifications du tableau des emplois,
- 2- **Et autorise** le président à signer tous les actes relatifs à ces modifications du tableau des emplois.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-122

RESSOURCES HUMAINES

23 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 10 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV :

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

23 – Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation au 16 décembre 2024 et fait suite à la réorganisation des services approuvée par le CST du 25 novembre 2024.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Emplois de Direction						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		3		2	1	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Administrative						
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	0	0
Attaché principal	A	0		0	0	
Attaché	A	3		2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	2	1	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		0	1	
Rédacteur	B	3		2	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	3	1	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4		4	0	
Adjoint administratif	C	4		3	1	
Total filière administrative		18	5	14	4	5

RESSOURCES HUMAINES

23 – Mise à jour du tableau des effectifs

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Technique</u>						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur hors classe	A	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	4	2	0	4
Ingénieur	A	10		4	6	
Technicien Principal de 1ère classe	B	4	3	4	0	3
Technicien Principal de 2ème classe	B	11		4	7	
Technicien	B	4		2	2	
Agent principal de maîtrise	C	0	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	2	0	0	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	11		8	3	
Total filière technique		47	10	29	18	10

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

RESSOURCES HUMAINES

23 – Mise à jour du tableau des effectifs

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le tableau des effectifs en vigueur au 16 décembre 2024,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 décembre 2024,

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : **23 DEC. 2024**

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.